

**Règlements
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-146

Visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles
révisé 2023-2030 de la MRC des Chenaux

Attendu que la MRC des Chenaux doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans ;

Attendu que le 31 décembre 2016 est entré en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC des Chenaux ;

Attendu que la MRC des Chenaux a adopté, le 18 août 2021, par sa résolution numéro 2021-08-222, son projet de PGMR ;

Attendu que conformément à la LQE, la MRC des Chenaux a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus ;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis le 17 janvier 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

Attendu que, conformément à la LQE, la MRC des Chenaux, par sa résolution numéro 2023-09-170, a remplacé le projet de PCGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées ;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis, le 10 août 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

Attendu que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC des Chenaux entre en vigueur ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2023-146 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Chenaux et qu'il y soit statué ce qui suit :

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC des Chenaux et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.
4. Conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le 31 décembre 2023.
5. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS (22 NOVEMBRE 2023).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	18 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement :	18 octobre 2023
Adoption du règlement :	22 novembre 2023
Entrée en vigueur :	31 décembre 2023